

# Financer ma formation

## AUDITEC FORMATION



Les dispositifs pour financer la formation professionnelle sont nombreux. Que vous soyez salarié, demandeur d'emploi, en reconversion, ou formateur, il est difficile de s'y retrouver.

Un des enjeux fixés par le gouvernement est de permettre à chaque actif de pouvoir **se former tout au long de sa carrière**, quelle que soit sa situation, pour se maintenir à son poste ou évoluer vers d'autres métiers.

## 1. Le Compte Personnel de Formation

Le **Compte Personnel de Formation (CPF)** remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet à tout travailleur d'acquérir des droits à la formation. Depuis 2019, **le compte n'est plus crédité en heures**, mais en euros. Les droits acquis ne sont pas perdus et peuvent **être mobilisés à tout instant** (changement de statut, période de chômage, période travaillée...).

Les bénéficiaires :

- Tous salariés du secteur privé et public
- Les demandeurs d'emploi
- Les retraités ayant une activité et bénéficiant du cumul emploi-retraite

## 2. Congé de transition professionnelle

Le **Congé de Transition Professionnelle (CTP)** remplace le congé individuel de formation (CIF) et permet au salarié de financer une formation qualifiante pour évoluer dans sa carrière ou changer de métier, c'est un vrai soutien pour celles et ceux qui veulent réaliser une reconversion professionnelle.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les suivants :

- Être salarié en CDI et justifiant de 24 mois d'activité dont 12 mois au sein de la même entreprise.
- Être salarié en CDD et justifiant de 24 mois d'activité au cours des cinq dernières années, dont 4 mois au cours des 12 derniers mois.
- Aucune ancienneté n'est requise pour les salariés licenciés économiquement.

Les projets de transition professionnelle sont gérés par les Associations de Transition Pro (ATpro) anciens FONGECIF.

Voir plus <https://www.transitionspro-guadeloupe.fr/>

### 3. Plan de développement des compétences

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le plan de formation a évolué pour devenir le **plan de développement des compétences**.

L'action de formation y est définie comme un « **parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel** » (article L6313-2 du Code du travail).

L'objectif est de permettre aux entreprises, quelle que soit leur taille, d'accompagner leurs salariés en assurant leurs adaptations à leur poste de travail et en leur permettant d'évoluer.

Les bénéficiaires :

- Tous salariés du secteur privé

### 4. La PRO-A (ex période de professionnalisation)

---

La loi du 5 septembre 2018 a créé un nouveau dispositif, la **reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**, permettant aux salariés de réaliser un parcours de formation individualisé alternant des périodes de formation et d'activité professionnelle, afin de favoriser leur évolution ou leur promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi.

Ce dispositif s'inscrit en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et du compte personnel de formation (CPF).

La reconversion ou promotion par alternance peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise et s'adresse :

- Aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI),
- Aux salariés en contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée,
- Aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD),
- Aux salariés placés en situation d'activité partielle (dispositif permettant de réduire ou suspendre temporairement l'activité du salarié).

### 5. Aide Individuelle à la Formation

---

L'**Aide Individuelle à la Formation** est un dispositif qui permet de financer en tout ou partie des formations suivies par le **demandeur d'emploi**. Cette aide est mobilisée par le Pôle Emploi et uniquement lorsque les frais pédagogiques ne sont pas pris en charge partiellement ou totalement par les collectivités territoriales et les OPCO. Le demandeur d'emploi peut **utiliser son CPF pour réaliser les formations et l'AIF peut venir l'abonder**.

L'AIF s'adresse :

- Aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.
- Aux bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), de transition professionnelle (CTP) ou de congé de reclassement (CRP).

## 6. Financer la formation des travailleurs indépendants

---

Les travailleurs indépendants tels que les gérants, les auto-entrepreneurs, les entrepreneurs individuels, les professions libérales, commerçants et artisans versent une **Contribution à la Formation Professionnelle (CPF)** auprès du **Fonds d'Assurance Formation (FAF)** dont dépend la nature de leur activité. Ce fond assure la prise en charge des frais de formation.

Pour connaître la prise en charge de votre secteur d'activité, il faut se rapprocher du FAF dont vous dépendez.

Depuis 2020, les travailleurs indépendants peuvent faire les demandes sur le site [moncompteactivite.gouv.fr](https://moncompteactivite.gouv.fr) comme tout salarié.

## 7. Financer la formation des personnes en situation de handicap

---

En complément des autres financements selon que vous soyez salarié, indépendant ou sans emploi, tous travailleurs en situation de handicap peuvent bénéficier d'aides spécifiques et d'aménagements à toutes les étapes de votre parcours emploi-formation.

Si ces adaptations génèrent des coûts, l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) peut intervenir.

Voir plus : [www.agefiph.fr](https://www.agefiph.fr)